

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2026

Le sept juillet deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'école en salle d'accueil périscolaire, sous la présidence de Monsieur Philip VERFAILLIE, Maire.

Conseillers en exercice : 15 (nombre de présents : 14 ; nombre de votants : 15)

Présents : M. VERFAILLIE, Mme LAURIOUX, M. PEYROUTET, Mme DUFAURE-MARTIN, M. BEN HASSEN, Mme PICQ, M. BRIAIS, Mme CABARDOS, M. CONTOIS, Mme VANDENBUSSCHE, Mme MESTOUR, M. CAZENABE, Mme GUY, M. BOUGRIER.

Absents excusés : M. MILHAROUX (pouvoir à M. VERFAILLIE).

Absents :

Secrétaire de séance : M. CAZENABE.

ORDRE DU JOUR

N° d'ordre	NATURE DES DOSSIERS	VOTE
2026/07/01	Adoption du règlement intérieur du conseil municipal	Unanimité
2026/07/02	Décision modificative n°1 au budget communal	Unanimité
2026/07/03	Adhésion à la Fondation du Patrimoine	Unanimité
2026/07/04	Tarifs garderie périscolaire au 01/09/2026	Unanimité
2026/07/05	Subventions exceptionnelles à de jeunes compétiteurs	Unanimité
2026/07/06	Modification du tableau des effectifs	Unanimité
2026/07/07	Déclaration d'intention d'aliéner	Unanimité
	Informations et questions diverses	

Monsieur le maire demande une modification de la présentation des délibérations relatives au personnel portant sur la création d'emplois permanents : une seule délibération regroupera la création des 3 emplois permanents et sera intitulée Modification du tableau des effectifs.

La séance est ouverte et débute par l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 juin 2026.

➤ **Délibération n°2026-07-01 – Adoption du règlement intérieur du conseil municipal.**

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur tel que joint.

➤ **Délibération n°2026-07-02 – Décision modificative n°1 au budget communal.**

M. le maire rappelle que le budget est voté par chapitre et que les crédits inscrits au budget prévisionnel peuvent être ajustés par décisions modificatives ou bien par virement de crédits dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget (7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel).

Il est proposé au conseil municipal la décision modificative suivante :

En dépense de la section d'investissement :

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Article 2132 : -50 000 €

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

Article 231 : + 50 000€ (actualisation du marché de travaux de la mairie avec les avenants et les révisions de prix)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la décision modificative n°1 présentée ci-dessus.

- autorise le maire à procéder aux virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de la section d'investissement comme précisé dans le document budgétaire voté le 27/02/2026.

➤ **Délibération n°2026-07-03 – Adhésion à la Fondation du Patrimoine.**

La Fondation du Patrimoine a pour vocation la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé par le biais d'un dispositif d'aides financières, en collaboration avec les collectivités et les services de l'état.

Cette fondation apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités au travers de différentes interventions :

- Participation au financement des travaux
- Mobilisation autour du mécénat
- Actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès de la population.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la collectivité de bénéficier d'une aide financière et technique ainsi que des réseaux de mécènes qui la composent.
Au regard de l'effectif de la commune, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 200€.
Il est ainsi proposé l'adhésion à la Fondation du Patrimoine afin de soutenir les projets de restauration et de sauvegarde du patrimoine de la commune de Lugos.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- Décide d'adhérer à la Fondation du Patrimoine ;
- Accepte le montant de contribution de la commune à la Fondation, soit 200 €.

M. le Maire précise qu'il a participé à un échange en visio avec une responsable de la Fondation du Patrimoine.

➤ **Délibération n°2026-07-04 – Tarifs de la garderie périscolaire à compter du 01/09/2026.**

La commission « Affaires scolaires », réunie le 30 juin dernier, propose au conseil municipal de revaloriser les tarifs de la garderie périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2026.

Tarif garderie au 01/09/2026 :

- matin : 1.00 €

- soir : 2.00 €

Un tarif préférentiel pour les familles :

- 50% 2^{ème} enfant

- Gratuité pour le 3^{ème} enfant

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs ci-dessus.

Mme Dufaure rappelle les horaires de la garderie : 7h – 8h20 et 16h – 19h

➤ **Délibération n°2026-07-05 – Subventions exceptionnelles – soutien à des jeunes compétiteurs.**

Monsieur le maire a été sollicité par de jeunes compétiteurs sportifs sélectionnés pour participer à des compétitions au niveau européen et mondial afin obtenir une subvention exceptionnelle de la commune pour participer aux frais occasionnés par leur déplacement.

Il s'agit de

- Alexis ALVES LOPES, lugosien qui participera aux championnats du monde de chanbara au Japon en septembre 2026

- Mila LEFRANC et Manon DUFAURE, Lugos Dance School, sélectionnées pour participer au concours européen de la CND à Madrid en octobre 2026.

La commission « Vie associative », propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à ces jeunes sportifs représentant la commune de Lugos et l'association lugosienne Lugos Dance School, à hauteur de 250 € chacun.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accorde une subvention exceptionnelle de 250 € à chaque compétiteur. Un justificatif de leur participation aux compétitions leur sera demandé.

➤ **Délibération n°2026-07-06 – Modification du tableau des effectifs.**

L'organe délibérant,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 313-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps complet et temps non complet ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Considérant que, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant, dont la délibération détermine le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant que, les besoins du service nécessitent la création de 3 emplois permanents.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

- **DÉCIDE DE CRÉER 3 emplois permanents** au tableau des effectifs de la commune de Lugos :

- À compter du 1^{er} septembre 2026 :

- un emploi d'agent polyvalent en milieu rural correspondant au grade adjoint technique territorial relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux pour une quotité horaire correspondant à 25/35^{ème} ;
- un emploi d'agent polyvalent en milieu rural correspondant au grade adjoint technique territorial relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps complet ;

- À compter du 1^{er} octobre 2026 :

- un emploi d'agent administratif polyvalent en milieu rural correspondant au grade d'adjoint administratif territorial relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à temps complet ;

- **DE DIRE** que ces emplois pourront être pourvus par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être occupés par des agents contractuels de droit public en application des articles L.332-8, L.332-13 ou L.332-14 du code général de la fonction publique.

- **ADOpte** le tableau des effectifs mis à jour et annexé à la présente délibération ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal de la collectivité ;
- **DE DIRE** que M. le maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

➤ **Délibération n°2026-07-07 – Déclarations d'intention d'aliéner**

Vu l'approbation du PLUiH,

Considérant que la CDC du Val de l'Eyre a délégué aux cinq communes le droit de préemption dans toutes les zones urbaines à l'exception de la zone urbaine à vocation d'activités économiques dominantes,

Considérant les Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues :

- IA 033 260 26 K0012 : Immeuble bâti sur terrain propre de 4360 m², cadastré B2182 B2183, 45 route de Casaque.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens désignés ci-dessus.

➤ **Informations et questions diverses :**

- Marché nocturne des Producteurs le 16 juillet
- Fêtes du 15 août
- Stage de danse : horaires modifiés suite aux alertes canicule / feux de forêts

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h45

Le Maire,
Philip VERFAILLIE



Le secrétaire de séance,
Emmanuel CAZENABE

